

COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL

**Vendredi 22 janvier 2016 à 19H00**

**Présents** : BLACHIER Pascale, LECOCQ Yves, ROUCHON Agnès, COMBARMOND Jean-Noël, MEILLAND Josette, DREVON Chantal, CELLARD Laurent, PELARDY Tamara, THIEVENT Guy, BONNAY Bruno.

**Absent(s) excusé(s) et représenté(s)** : CHARNAY Ludovic a donné pouvoir à DREVON Chantal.

**Secrétaire** : PELARDY Tamara

**Date de la convocation** : 15/01/2015

Le compte rendu du précédent conseil est approuvé à l'unanimité.

**DELIBERATIONS**

**N°1-2016 : SIPG : Recouvrement de la contribution 2016 des communes.**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la commune adhérente au Syndicat Intercommunal du Pays du Gier (SIPG) peut s'acquitter de sa contribution selon deux modalités :

- versement d'une contribution budgétaire inscrite chaque année à l'article 6554 « contribution aux organismes de regroupement »
- fiscalisation de cette contribution, c'est à dire recouvrement direct par les services fiscaux auprès des contribuables en complément aux quatre taxes directes locales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 521-220

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1609 quater 1636B octies,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2004 relative à la fiscalisation des contributions des communes adhérentes au SIPG,

Décide à l'unanimité, pour l'année 2016 :

- **d'acquitter 100% de la contribution au SIPG par fiscalisation** dans les conditions prévues aux 1609 quater et 1636B octies du Code Général des impôts,
- demande **la mise en recouvrement**, dès l'exercice 2016 des sommes dues au Syndicat par les Services Fiscaux.

**N°2-2016 : Exécution du budget avant son vote – autorisation de mouvoir les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.**

Pour assurer la continuité de l'exécution budgétaire avant le vote du budget primitif, il est possible d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par l'assemblée délibérante.

Il semble opportun de mettre en œuvre cette possibilité qui permettra d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement dès le début de l'exercice 2016 dans l'attente du vote du budget primitif.

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Pour mémoire, les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice précédent hors remboursement de la dette et opérations d'ordre étaient de :

- 1 058 750 € pour le budget principal

Le quart des crédits s'élève donc à 264 687 €.

Vu la remontée des compétences EAU et VOIRIE à la communauté urbaine Saint Etienne Métropole et vu la convention de gestion transitoire, les crédits pourront être imputés sur les subdivisions des comptes 458.

Après délibération et vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à procéder l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

**N°3-2016 : Construction d'un Equipement Rural d'Animation : demande de subvention au titre de la DETR 2016**

La commune de Pavezin a pour projet la construction d'un **Etablissement Rural d'Animation (ERA)** en lieu et place du gîte communal actuel qui sert de salle des fêtes et qui ne peut être réhabilité (coût de la réhabilitation trop élevé).

M. le Maire rappelle que :

- le permis de construire a été accordé le 05 décembre 2014,
- deux demandes de subvention au titre de la DETR ont été faites mais n'ont pas abouties,
- le coût du projet s'élève à **775 658 € H.T.**

Le bâtiment neuf répondra aux exigences thermiques des Bâtiments Basse Consommation (BBC). Une étude énergétique a été réalisée.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le projet ci-dessus
- autorise M. le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2016 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) auprès de la préfecture de Saint Etienne.

autorise M. le Maire à signer tous documents s'y afférant.

**N°4-2016 : Renouvellement de l'adhésion à la solution de dématérialisation des marchés publics mise à disposition gratuitement par le Département de la Loire.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a adhéré à l'offre d'accompagnement proposée par le Département de la Loire concernant la mise à disposition de la plateforme de dématérialisation des marchés publics.

La convention de partenariat étant arrivée à échéance, le Département nous invite à renouveler notre adhésion à la solution de dématérialisation des marchés publics en approuvant les conditions générales de mise à disposition dont les principaux points sont précisés ci-dessous :

Le Département s'engage :

- à mettre à disposition gratuitement une solution de dématérialisation des marchés publics, répondant à la réglementation en vigueur et aux évolutions règlementaires futures. La solution de dématérialisation proposée est celle du prestataire retenu par le Département de la Loire. La mise à disposition s'effectue dans les conditions fixées à l'article 3,
- à en assurer gratuitement l'hébergement et les prestations d'infogérance, d'assistance et de maintenance associées,
- à proposer les prestations d'assistance et d'accompagnement par l'intermédiaire du prestataire retenu par le Département, dans les conditions fixées à l'article 3,
- à mettre à disposition des modules complémentaires par l'intermédiaire du prestataire retenu par le Département, dans les conditions fixées à l'article 3.

La mise à disposition est consentie pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature des présentes conditions générales par le représentant du bénéficiaire dûment habilité à cet effet. Cette mise à disposition sera reconduite tacitement pour une durée de 5 ans si le Département ne fait pas jouer sa faculté de dénonciation telle que prévue à l'article 7.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur l'adhésion au projet de dématérialisation des marchés publics de la Loire proposé par le Département de la Loire.
- de l'autoriser à signer les conditions générales de mise à disposition proposée par le Département de la Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte l'adhésion
- autorise Monsieur le Maire à signer les conditions générales de mise à disposition proposée par le Département de la Loire.

**N°5-2016 : Tarif des photocopies**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la régie de recette créée pour encaisser, entre autre, les produits des photocopies réalisées en mairie par les particuliers ou les associations.

Après délibération et vote, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs suivants :

- Photocopie A4 en noir et blanc recto : 0,10 €
- Photocopie A4 en noir et blanc recto/verso : 0,20 €
- Photocopie A3 en noir et blanc recto : 0,20 €

- Photocopie A3 en noir et blanc recto/verso : 0,40 €
- Gratuit pour les associations de la commune.

Les photocopies seront faites **exclusivement en noir et blanc**.

**N°6-2016 : Indemnisation des frais kilométriques de l'agent SINIATOWIEZ Emilie lors de ses formations.**

M. le Maire rappelle que l'agent Emilie SINIATOWIEZ (employée en Contrat d'accompagnement dans l'Emploi) a effectué les formations suivantes :

- préparation matérielle des élections, le 16 septembre 2015 à Saint Etienne, soit 78,80 kms aller-retour.
- bases de l'état civil dans les petites collectivités, le 19 et 20 novembre 2015 à Brignais, soit 137,60 kms aller-retour sur 2 jours.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de régler la somme de **54 € 10 à Mme SINIATOWIEZ Emilie** correspondant à 216,4 kms parcourus avec un véhicule d'une puissance de 5 CV (216,4 X 0,25).

**N°7-2016 : Remplacement de la coupole d'un luminaire sur le parking de l'école.**

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de remplacement de la coupole d'un luminaire sur le parking de l'école.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunale d'Energies de la Loire (SIEL) peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Général de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

**Financement : Coût du projet actuel :**

**Détail** : remplacement de la coupole d'un luminaire sur le parking de l'école

**Montant H.T. des travaux** : 312 €

**% - PU** : 53 %

**Participation de la commune** : 165 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

**N°8-2016 : Avenant n°1 au contrat d'assurance santé collectif à adhésion facultative avec la MNT pour les agents de la collectivité.**

M. le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération n°2013-02-20/01 du 20 février 2013, le Centre de Gestion de la Loire (CDG 42) a conclu une convention de participation avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour les risques « santé » et « prévoyance » dont la durée est de 6 ans. Ensuite, la mairie de Pavezin, pour son personnel, a adhéré par contrat à adhésion facultative, à la convention de participation « Santé » mise en place par l'intermédiaire du CDG42. Le contrat à adhésion facultative, concernant le risque « santé » a évolué vers un contrat responsable et solidaire. Cette notion de contrat responsable et solidaire était inscrite dans la loi, dès 2004 afin d'encadrer les dépenses de santé et de faciliter l'accès aux soins au plus grand nombre. La loi de financement de la sécurité sociale (LFSS 85) rectificative et le décret n°2014-1374 du 18 novembre 2014, ont fait évoluer les prestations de ces contrats à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Dans ce cadre, l'assemblée délibérante du CDG 42 a approuvé l'avenant n°1 à la convention de participation afin de garantir ces nouvelles conditions à tous les agents bénéficiaires des contrats souscrits par les collectivités et établissements publics qui ont adhéré volontairement au contrat collectif santé. Ainsi, M. le Maire propose, afin de maintenir ces avantages à nos agents et de poursuivre l'objectif d'équilibre de notre contrat d'assurance santé collectif à adhésion facultative, que le conseil municipal approuve l'avenant n°1 qui prend en compte les nouvelles normes réglementaires qui figurent au titre des conditions particulières de notre contrat dans l'annexe 5 et, plus particulièrement, le nouveau tableau de garanties mis en conformité avec les nouvelles dispositions prévues dans le cadre des contrats responsables applicables à compter de 1<sup>er</sup> janvier 2016 : Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Valider l'avenant n°1 au contrat d'assurance santé collectif à adhésion facultative proposé par la MNT, y compris les dispositions détaillées dans la note « contrat responsable » jointe à la notice d'information,
- Valider les prestations frais santé et garanties annexes ainsi définies conformément aux articles 22 et 29 respectivement des conditions générales, ainsi que le tableau des cotisations qui en découle,
- Autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

**N°9-2016 : SIPG : Non-participation à l'animation « Jeunes » encadrée par les Francas de la Loire – année 2016**

Afin de faciliter la lisibilité des prévisions budgétaires du SIPG (Syndicat Intercommunal du Pays du Gier), le Syndicat demande aux communes si elles désirent participer à l'animation « Jeunes » encadrée par les Francas de la Loire.

Après délibération et vote (7 Contre et 4 Abstention), le conseil municipal ne souhaite pas participer à l'animation « Jeunes » proposé par le SIPG et réalisé par Les Francas de la Loire pour l'année 2016. En effet, trop peu d'enfants de la commune utilisent ce service.

**N°10-2016 : Poursuite de la procédure de PLU engagée avant le transfert de la compétence à Saint Etienne Métropole.**

Le conseil municipal a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) en date du 19 novembre 2010.

Cette procédure se trouve actuellement au stade de projet arrêté avec avis défavorable de l'Etat.

Au 31 décembre 2015, la compétence « *plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu* » est transférée à Saint-Etienne Métropole. L'exercice de cette compétence par Saint-Etienne Métropole ne permet plus à la commune de poursuivre elle-même les procédures d'élaboration ou d'évolution de PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu, par exemple les règlements locaux de publicité.

La poursuite de ces procédures relève de l'EPCI en application des articles L.153-9 et L.163-3 du code de l'urbanisme modifié par la loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, qui prévoient qu'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale peut décider, le cas échéant après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, engagée avant la date de sa création ou du transfert de cette compétence.

Les communes qui ont engagé des procédures d'élaboration ou d'évolution de PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu doivent indiquer à Saint-Etienne Métropole si elles souhaitent que ces procédures soient poursuivies.

Le Conseil de Communauté délibèrera à son tour afin d'acter les procédures qui seront poursuivies et achevées par la Communauté Urbaine.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5215-20 ;

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, modifiant l'article L. 123-1 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation de Saint-Etienne Métropole en Communauté Urbaine ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-9 et L.163-3;

Vu la délibération n°49-2010 du conseil municipal en date du 19 novembre 2010 ayant prescrit la transformation de la carte communale en PLU ainsi que ses objectifs et modalités de concertation ;

Vu la délibération n°33-2012 du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> juin 2012 ayant prescrit l'élaboration d'un PLU ainsi que ses objectifs et modalités de concertation, annulant et remplaçant la délibération n°49-2010,

Vu le débat organisé au sein du conseil municipal en date du 19 décembre 2012 sur les orientations générales du programme d'aménagement et de développement durable (PADD) ;

Vu la délibération n°16-2014 au sein du conseil municipal en date du 17 février 2014 ayant arrêté le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation,

Vu la délibération n°36-2014 au sein du conseil municipal en date du 25 avril 2014 ayant arrêté le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation, annulant et remplaçant la délibération n°16-2014

Vu la délibération n°80-2014 au sein du conseil municipal en date du 04 décembre 2014 pour la poursuite des études d'élaboration du PLU suite à l'avis négatif de l'Etat sur le projet arrêté,

Après avoir entendu Monsieur Le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- donner son accord à la poursuite et à l'achèvement de la procédure par la Communauté Urbaine de Saint-Etienne Métropole

La présente délibération sera transférée à monsieur le Président de Saint Etienne Métropole ainsi qu'à monsieur le Préfet, et affichée pendant un délai d'un mois en mairie.

**N°11-2016 : Signature des marchés publics concernant la construction de l'ERA.**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal l'appel d'offre concernant la construction de l'ERA (Equipement Rural d'Animation).

Vu le code des marchés publics,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 05 novembre 2015,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser M. le Maire à signer les marchés publics suivants :

**Lot 1 : DESAMIANTAGE** : Entreprise SDRTP Forez – Aulagny – 43 290 MONTREGARD, pour un montant 14 740 € H.T

**Lot 2 : TERRASSEMENT DEMOLITION** : Entreprise BORNE TP – 5 Place de l'Ancienne Bascule – 42 220 SAINT JULIEN MOLIN MOLETTE, pour un montant de 80 000 € H.T.

**Lot 3 : MACONNERIE** : Entreprise LACHAND – 29, chemin de Martel – 42 600 MONTBRISON, pour un montant de 136 474, 22 € H.T.

**Lot 4 : CHARPENTE et OSSATURE BOIS** : Entreprise MARTIGNIAT - 106, rue Victor Hugo – 42 703 FIRMINY, pour un montant de 124 072 € H.T.

**Lot 5 : COUVERTURE ETANCHEITE** : Entreprise ETANCHEITE ROANNAISE - 31 rue Denis Papin – 42 300 ROANNE, pour un montant de 57 357, 50 € H.T.

**Lot 6 : METALLERIE MENUISERIE ALUMINIUM** : Entreprise VERVAS METAL – 178 rue de Charlieu – 42 300 ROANNE, pour un montant de 56 837, 65 € H.T.

**Lot 7 : MENUISERIE BOIS** : Entreprise Claude RIVORY – 27, rue du Professeur Voron – 42 410 PELUSSIN, pour un montant 37 397,78 € H.T

**Lot 8 : CARRELAGE FAIENCE** : Entreprise DI CESARE – 45, rue de la Montat – 42 100 SAINT ETIENNE, pour un montant de 13 132,10 € H.T.

**Lot 9 : PLATRIERIE PEINTURE** : Entreprise LARDY –chemin de Pressin – 69 230 SAINT GENIS LAVAL, pour un montant de 34 100 € H.T.

**Lot 10 : PLAFOND SUSPENDU** : Entreprise LARDY – chemin de Pressin – 69 230 SAINT GENIS LAVAL, pour un montant de 16 700 € H.T.

**Lot 11 : PLOMBERIE SANITAIRE** : Entreprise TECHNICOM – 69, avenue de Veauche – 42 160 ANDREZIEUX BOUTHEON, pour un montant de 14 713 € H.T.

**Lot 12 : CHAUFFAGE - VMC** : Entreprise TECHNICOM – 69, avenue de Veauche – 42 160 ANDREZIEUX BOUTHEON, pour un montant de 49 287 € H.T.

**Lot 13 : ELECTRICITE** : Entreprise PERRIER – 14, rue du Mont – 42 100 SAINT ETIENNE, pour un montant de 43 000 € H.T.

**N°12-2016 : Renouvellement du Contrat CAE-CUI de Melle SINIATOWIEZ Emilie.**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- durant 3 ans, l'actuelle secrétaire de mairie est passée à 80% de son temps de travail suite à la naissance de son deuxième enfant et ce jusqu'en décembre 2016.

- Le contrat de Melle SINIATOWIEZ Emilie, employée en Contrat d'accompagnement dans l'Emploi (CAE) pour assister la secrétaire de mairie, arrive à expiration le 01 février 2016.

M. le Maire propose donc de renouveler le contrat de Melle SINIATOWIEZ Emilie en CAE-CUI, pour une durée de 1 an.

Après délibération et vote, le Conseil Municipal décide de renouveler le contrat de Melle SINIATOWIEZ Emilie en CAE-CUI à raison de 20H00 par semaine, pour une durée de 1 an et ce à partir du 02 février 2016. Cette personne sera rémunérée au SMIC en vigueur.

**QUESTIONS DIVERSES**

- **Modification du tableau des effectifs** : Mme BIGAND a la possibilité de passer au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe en novembre 2016. Pour la nommer sur ce grade, il faut créer le poste. Afin de pouvoir modifier le tableau des effectifs, il faut saisir le Comité Technique Intercommunal (CTI) du

Centre De Gestion de la Loire. Le conseil municipal autorise donc M. le Maire à saisir le CTI. Une délibération pour créer le poste sera prise après avis du CTI.

➤ **Concert Rhino Jazz** : le Conseil Municipal décide de renouveler, cette année encore, son partenariat avec RhinoJazz.

➤ **Diagnostic du réseau d'eau potable** : Le Cabinet Sciences environnement a réalisé le diagnostic du réseau d'eau potable de la commune. Ce réseau compte 9,96 kms de canalisations (hors branchements) et deux réservoirs. Une seule fuite, légère, a été détectée au niveau du hameau de la Grange Dénuzière. Les poteaux d'incendie ne sont, par contre, pas aux normes. Des travaux, étalés dans le temps, sont préconisés comme :

- Le renouvellement des compteurs dès qu'ils ont 15 ans (il faudrait en changer 12 par an environ)
- Le traitement de l'agressivité de l'eau
- La mise en place de réducteur de pression sur certains secteurs
- Le rattachement de la source Pinatay à la conduite principale
- L'alimentation en eau potable du hameau de Grange Rouet
- Le changement de conduite entre les deux réservoirs
- Le changement des conduites de 1936
- La création de 4 citernes incendie

➤ **Périmètre de protection des captages** : le dossier de Déclaration d'Utilité Publique est en préfecture. Une enquête publique devrait débiter prochainement.

➤ **Aménagement de la place** : L'ossature de l'ombrière est posée, les toilettes publiques sont carrelées et l'armature du local poubelle est faite.

➤ **PEDT** : (Projet Educatif de Territoire) : le comité de pilotage s'est réuni une première fois le 19 janvier 2016. Un rappel a été fait sur ce qu'est un PEDT et à quoi il sert. Des objectifs ont été définis : avoir une ligne éducative commune entre toutes les personnes qui interviennent autour de l'enfant (école, périscolaire, centre de loisirs, sou des écoles), travailler sur le vivre ensemble et la citoyenneté. D'autres réunions seront programmées afin d'essayer d'atteindre les objectifs fixés.

➤ **Pavez'info n°27** : il est en cours de finalisation. L'imprimeur a été retenu.

➤ **Carnaval** : il aura lieu le vendredi 12 février 2016 à 19H00 à Ste Croix en Jarez sur l'aire d'accueil.

La séance est levée à 21H00

### **Liste des délibérations prises lors de la séance du 22 Janvier 2016:**

**N°1-2016** : SIPG : Recouvrement de la contribution 2016 des communes.

**N°2-2016** : Exécution du budget avant son vote – autorisation de mouvementer les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

**N°3-2016** : Construction d'un Equipement Rural d'Animation : demande de subvention au titre de la DETR 2016

**N°4-2016** : Renouvellement de l'adhésion à la solution de dématérialisation des marchés publics mise à disposition gratuitement par le Département de la Loire.

**N°5-2016** : Tarif des photocopies

**N°6-2016** : Indemnisation des frais kilométriques de l'agent SINIATOWIEZ Emilie lors de ses formations.

**N°7-2016** : Remplacement de la coupole d'un luminaire sur le parking de l'école.

**N°8-2016** : Avenant n°1 au contrat d'assurance santé collectif à adhésion facultative avec la MNT pour les agents de la collectivité.

**N°9-2016** : SIPG : Non-participation à l'animation « Jeunes » encadrée par les Francas de la Loire – année 2016

**N°10-2016** : Poursuite de la procédure de PLU engagée avant le transfert de la compétence à Saint Etienne Métropole.

**N°11-2016** : Signature des marchés publics concernant la construction de l'ERA.

**N°12-2016** : Renouvellement du Contrat CAE-CUI de Melle SINIATOWIEZ Emilie.

**Liste des membres présents :**

	<b>SIGNATURE :</b>	<b>Mention ou cause empêchant la signature</b>
BLACHIER Pascale		
BONNAY Bruno		
CELLARD Laurent		
CHARNAY Ludovic (pouvoir donné à DREVON Chantal)		
COMBARMOND Jean- Noël		
DREVON Chantal		
LECOCQ Yves		
MEILLAND Josette		
PELARDY Tamara		
ROUCHON Agnès.		
THIEVENT Guy		